

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DDCT 66 Subventions de fonctionnement (50 500 euros) permettant l'amélioration et le développement d'usages positifs sur l'espace public à 7 associations pour le financement de 10 projets dans les quartiers populaires parisiens.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 7 associations pour le financement de projets dans les quartiers populaires ;

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5ème Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DENA'BA (191084) pour une action « Mamans entraide du quartier du Buisson Saint-Louis » (2021_11238).

Article 2: Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association COORDINATION EAU IDF (74004) pour une action « Mobilisation citoyenne autour d'un chantier participatif de jardin de pluie » (2021_11652). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 3: Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association AQUACOOP (193831) pour une action « Chantier participatif de déminéralisation de l'espace public » (2021_11730).

Article 4: Une subvention d'un montant de 16 000 euros est attribuée à l'association ESPRIT D'EBENE (93422) pour ses actions :

- « Le Barbès Street Dance » (2022_00121/7000 €)
- « Paris Sportives 20216 footez comme vous êtes » (2021_11687/5000 €)
- « Promenade Urbaine - Bal Pop Animé » (2022_00146/4000 €).

Article 5: Une subvention d'un montant de 12 000 euros est attribuée à l'association GABY SOURIRE (196852) pour ses actions :

- « Balade artistique » (2021_11726/ 8000 €)
- « Bal Pop Animé » (2021_11747/ 4000 €).

Article 6: Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES (AGETA) (89541) pour une action « Drapés des indépendances » (2021_08843). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 7: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association COMPAGNONS BATISSEURS (180904) pour une action « Les Compagnons Bâtitseurs, l'espace public pour tous - Phase2 » (2021_11385). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 8: Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 50 500 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au – chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO